

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2026

---

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC20

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Ray, Mme Louwagie, M. Fabrice Brun, M. Taite,  
M. Duparay et M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2133-5.* – Les messages de prévention mentionnés aux articles L. 2133-3 et L. 2133-4 comportent une information spécifiquement destinée aux titulaires de l'autorité parentale, relative à leur rôle dans la préservation du capital santé numérique des enfants et des adolescents. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les parents jouent un rôle central dans l'encadrement des usages numériques des mineurs. Toutefois, ils sont souvent confrontés à des évolutions technologiques rapides et à un manque de repères clairs sur les effets des écrans.

Cet amendement vise à renforcer l'information à destination des titulaires de l'autorité parentale, en reconnaissant explicitement leur rôle dans la construction et la préservation du capital santé numérique de l'enfant.

Il s'agit d'un levier essentiel pour favoriser des pratiques numériques équilibrées, réduire les inégalités d'information et accompagner les familles sans culpabilisation.